

DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DES ESSENCES DES ARMÉES : *sous-direction administration ; bureau du personnel.*

CIRCULAIRE N° 3691/DEF/DCSEA/SDA/2/RFR/511-53 relative au recrutement par concours des majors du service des essences des armées au titre de l'année 2008.

Du 12 juin 2007

NOR D E F E 0 7 5 1 1 6 4 C

Références :

Décret n° 78-356 du 17 mars 1978 (BOC, p. 2351. ; BOEM 614.1.1.5, 810.1.3.3) modifié
Arrêté du 16 mai 1978 (BOC, p. 2361. ; BOEM 614.1.1.5) modifié

Pièce(s) Jointe(s) :

Deux annexes.

Référence de publication : BOC N°18 du 30 juillet 2007, texte 118.

Un concours de recrutement dans le corps des majors du service des essences des armées (SEA) est ouvert, au titre de l'année 2008, parmi les sous-officiers du service des essences des armées du grade d'agent technique en chef.

Les épreuves écrites du concours se dérouleront le jeudi 11 octobre 2007 à la base pétrolière interarmées à Chalon-sur-Saône.

Les épreuves orales du concours se dérouleront pendant la semaine 46 à la base pétrolière interarmées à Chalon-sur-Saône.

1. CONDITIONS.

Les candidats doivent réunir les conditions suivantes :

- appartenir au corps des sous-officiers de carrière du SEA ;
- faire acte de candidature ;
- avoir été promu agent technique en chef au plus tard le 1^{er} janvier 2004 ;
- être titulaire de l'un des brevets donnant accès à l'échelle de solde n4 ;
- ne pas s'être présenté au concours plus de deux fois au titre du SEA.

2. DATES LIMITES DE RÉCEPTION DES DOSSIERS.

Les dossiers doivent parvenir à la direction centrale du service des essences des armées (DCSEA) au plus tard pour le 3 septembre 2007.

Le dossier comprend :

- une demande manuscrite précisant le mode de recrutement;
- l'état de renseignements du modèle donné en annexe I.

L'avis et la note d'aptitude seront exprimés en fonction des indications données en annexe II.

3. NOMINATIONS.

Les conditions dans lesquelles seront arrêtées les listes d'admissibilité et d'admission au concours sont fixées par l'arrêté du 16 mai 1978, susvisé.

Les nominations au grade de major sont prononcées par le ministre de la défense (DCSEA), dans l'ordre du classement du concours et sont publiées au bulletin officiel des armées.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*L'ingénieur général de 1re classe,
directeur central du service des essences des armées,*

Jean-Claude DUPUIS.

ANNEXE I
ETAT DE RENSEIGNEMENTS

Concours Majors

au titre de l'année 2008

	<i>2003</i>	<i>2004</i>	<i>2005</i>	<i>2006</i>	<i>2007</i>
Niveau de notation					
Potentiel					
Emploi					

Date de prise de rang ATC :

SOC depuis le :

Echelle 4 depuis le : (*diplôme ou brevet* :)

Avis motivé de l'autorité militaire de premier niveau.

Note d'aptitude proposé par
l'autorité militaire de premier niveau:

ANNEXE II

Concours Majors

au titre de l'année 2008

Avis motivé de l'autorité militaire de premier niveau.

L'autorité militaire de premier niveau exprimera son avis sous forme libre, en s'attachant à faire ressortir les aspects suivants de la personnalité du candidat :

- autorité et aisance naturelles ;
- style de commandement et souci du facteur humain ;
- ascendant sur ses camarades sous-officiers ;
- ouverture d'esprit ;
- disponibilité.

Note d'aptitude.

La note d'aptitude sera attribuée suivant le barème ci-dessous :

Aptitude estimée.	Note sur 20
J'estime que le candidat est parfaitement apte à devenir major dès à présent et je désirerais tout particulièrement l'avoir sous mes ordres.	20, 19, 18.
J'estime que le candidat est apte à présent à devenir major et je souhaiterais l'avoir sous mes ordres.	17, 16, 15.
J'estime que le candidat est apte à devenir major et j'accepterais de l'avoir sous mes ordres.	14, 13, 12.
J'estime que le candidat peut à la rigueur devenir major ; toutefois l'accès plus tardif à ce corps me paraîtrait souhaitable et sa présence sous mes ordres me serait indifférente	11, 10, 9.
J'estime que le candidat doit confirmer son aptitude à devenir major. L'accès à ce corps serait prématuré et je ne souhaiterais pas l'avoir sous mes ordres.	8, 7, 6.
J'estime que le candidat ne peut en aucun cas devenir major et ne voudrais pas l'avoir sous mes ordres.	5, 4, 3, 2, 1, 0.